

## Procès-Verbal Séance du lundi 24 août 2026

L' an 2026 et le 24 Août à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

**Présents** : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, Mme LE GAC Claudine, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme LEMAIRE Brigitte, M. LESAGE Romuald, M. DRUET Christophe, M. ABREU Y BRETEVILLE Damien.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BARGUIL Isabelle à M. MORVANT Michel.

Excusé(s) : M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme MARQUET Stéphanie.

Absent(s) : Mme BIHAN Catherine, M. GUIFFES Eric.

### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents : 8

Votants : 9

**Date de la convocation** : 11/08/2026

**Date d'affichage** : 11/08/2026



**A été nommé secrétaire** : Mme GUILLANIC Floriane

### SOMMAIRE

1. Désignation des représentants dans les commissions intercommunales (suite)
2. Désignation de l'élu(e) référent agriculture
3. Maintien des pouvoirs de police relatif aux compétences exercées par RMCom
4. Cession du logement communal du 8 rue de la Fontaine
5. Garantie d'emprunt en faveur d'Aiguillon construction
6. Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le projet Logements locatifs dans l'ancien logement de fonction de l'école
7. Engagement pour des logements locatifs sociaux conventionnés ou agréés avec l'Etat
8. Bilan 2025-2026 et tarifs de la cantine
9. Bilan 2025-2026 et tarifs de la garderie
10. Aide à la destruction des frelons asiatiques
11. Renouvellement de la convention avec le CDG pour les missions facultatives
12. Renouvellement de la convention avec SVP pour les communes membres de RMCom
13. Rapport d'activité 2025 de Roi Morvan Communauté
14. Demande de subvention
15. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

### 1. Désignation des représentants dans les commissions intercommunales (suite)

réf : 01/24/08/2026

#### **Désignation des représentants de la commune dans les commissions intercommunales - Complément**

Le conseil municipal,

Vu la liste et les règles de composition des Commissions thématiques Intercommunales adoptées par délibération du 28 mai 2026 du Conseil communautaire,

Vu que la commune de Plouray dispose d'un siège par commission, conseiller communautaire ou municipal,

Vu la délibération n°02/07/07/2026 portant désignation des représentants de la commune dans certaines commissions intercommunales,

Vu les candidatures,

Le Conseil Municipal décide :

1) en complément de la délibération sus-visée, de nommer les représentants suivants :

• **Commission Tourisme, patrimoine et culture** (équipements communautaires touristiques, office du tourisme, destination touristique, pacte de développement culturel, école de musique, réseau Gwezenn) :

**Mme Brigitte LEMAIRE**

2) En l'absence de candidats ce jour, de reporter la désignation des représentants aux commissions suivantes :

- Déchets et économie circulaire,
- Finances et mutualisations,
- Economie.

*A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

## 2. Désignation de l' élu(e) référent agriculture

réf : 02/24/08/2026

### Désignation d'un élu référent Agriculture

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la Chambre d'agriculture de Bretagne,

Considérant que le conseil municipal est invité à procéder à la désignation d'un élu référent Agriculture,

Décide de nommer :

**- M. Sébastien BELLEC, élu référent Agriculture.**

*A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

## 3. Maintien des pouvoirs de police relatif aux compétences exercées par RMCom

Monsieur le Maire expose que le mécanisme de transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale du maire au président de roi Morvan communauté, en lien avec des compétences exercées par l'EPCI, a été présenté en bureau communautaire le 18 juin dernier.

A l'issue de cette présentation, les maires présents ont validé le principe de reconduire, comme dans le cadre du mandat 2020-2026, le transfert au président de RMCom des pouvoirs de police spéciale en matière de déchets et d'assainissement et de conserver les pouvoirs de police afférents aux aires d'accueil des gens du voyage, à la voirie, à l'habitat et au règlement local de publicité. Cette décision est formalisée par un arrêté du maire. Le cas échéant, l'opposition au transfert doit être réalisée dans un délai de 6 mois à compter de l'élection du président, soit au plus tard avant le 22 octobre prochain.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il prendra un arrêté conforme au principe ci-dessus.

## 4. Cession du logement communal du 8 rue de la Fontaine

réf : 03/24/08/2026

### Cession d'un bien immobilier - Vente à l'amiable du bien situé 8 rue de la Fontaine

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que l'immeuble sis 8 rue de la Fontaine appartient au domaine privé communal,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération en date du 16 mai 2025 approuvant le principe de la cession du bien situé 8 rue de la fontaine et

fixant la mise à prix,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 9 juillet 2025,

Considérant qu'un acquéreur s'est manifesté et a formulé une proposition à hauteur de 30 000,00 euros, concordante avec les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Plouray,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

**Après avoir pris connaissance de cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 8 rue de la Fontaine ;
- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

*A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

#### 5. Garantie d'emprunt en faveur d'Aiguillon construction

Ce point est reporté dans l'attente de recevoir les données nécessaires.

#### 6. Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le projet Logements locatifs dans l'ancien logement de fonction de l'école

Une assistance à la maîtrise d'ouvrage a été contractée pour la mise en œuvre du projet de logements locatifs dans l'ancien logement de fonction de l'école, conformément à la délibération du 07/07/2026. Monsieur le Maire signale que son coût sera diminué du fait d'une mission qui n'a pas lieu d'être, soit un coût total de 4 500€ HT au lieu de 5 700€ HT.

#### 7. Engagement pour des logements locatifs sociaux conventionnés ou agréés avec l'Etat

Le projet de logements locatifs dans l'ancien logement de fonction de l'école est susceptible de bénéficier d'une convention avec l'Etat, et par conséquent de prêts préférentiels PLUS et PLAI destinés à financer la création de logement sociaux. Les données attendues par les services de l'Etat (Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan) doivent être précisées, avec l'aide de Soliha en tant qu'AMO (assistant à la maîtrise d'ouvrage) sur cette opération. Ce point sera donc abordé lors d'une prochaine séance.

#### 8. Bilan 2025-2026 et tarifs de la cantine

réf : 04/24/08/2026

##### Bilan et tarification des repas au restaurant scolaire

Monsieur le maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2021, le prix des repas servis aux élèves des écoles de PLOURAY s'inscrit dans le programme "Cantine à 1€". La commune était alors devenu éligible à ce programme destiné à conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles mais également un espace privilégié d'apprentissage pour les enfants. Or les enfants issus des familles défavorisées seraient deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées.

En application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le Conseil Municipal est libre de fixer les tarifs des repas servis aux élèves.

Dans le cadre de la mesure de tarification sociale des cantines ou "Cantine à 1€", l'Etat apporte un financement spécifique aux petites communes pour organiser cette tarification. Depuis le 01/08/2022, la subvention de l'Etat est de 3€ par repas payé 1€ ou moins par les familles dont le quotient familial (QF) ne dépasse pas 1 000 euros.

**La subvention est portée à 4€ par repas car la commune s'inscrit dans la démarche Egalim et respecte les engagements relatifs au secteur de la restauration collective depuis le 1er septembre 2025.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan du service pour l'année 2025-2026 :

- 11 278 repas ont été servis,
- le coût du service s'élève à 8,47 € par repas (8,50€ en 2024-2025).

**Monsieur le Maire propose :**

- de maintenir les prix des repas adoptés depuis le 1er janvier 2025, définis en 4 tranches de facturation comme suit :

| Tranche | Quotient familial (QF) | Subvention "Cantine à 1€" | Tarif normal | Tarif accueil méridien sans fourniture du repas (allergies, etc.) |
|---------|------------------------|---------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------|
| 1       | - de 700 €             | oui                       | 0,90 €       | 0,50 €                                                            |
| 2       | de 701 à 1 000 €       | oui                       | 1,00 €       | 0,50 €                                                            |
| 3       | De 1 001 à 1 300 €     | non                       | 1,10 €       | 0,50 €                                                            |
| 4       | 1 301 et +             | non                       | 2,50 €       | 1,50 €                                                            |

- de poursuivre le respect de la démarche Egalim ;
- de maintenir les autres modalités d'organisation du service, à savoir :
  - l'application des tarifs différenciés nécessite de disposer de l'attestation de quotient familial de chaque famille. L'absence d'attestation entraîne l'application du tarif maximum ;
  - un tarif de repas adulte pour les usagers occasionnels du service est fixé à hauteur de 4,80 € par repas ;
  - le recouvrement du paiement des repas est effectué par une facturation mensuelle.

Considérant la délibération n°06/23/08/2021 instaurant la tarification sociale avec la mesure "cantine à 1€",

Considérant la délibération n°06/20/01/2025,

Vu la délibération n° 03/19/08/2025 approuvant le bilan de la cantine, la tarification des repas et l'avenant Egalim,

**Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

- d'adopter la reconduction des tarifs en vigueur tels que présentés,
- de poursuivre le respect de la démarche Egalim,
- de maintenir les autres modalités d'organisation du service.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## 9. Bilan 2025-2026 et tarifs de la garderie

réf : 05/24/08/2026

### Bilan et tarifs de la garderie périscolaire (ALSH)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la garderie péri-scolaire pour l'année 2025 - 2026 étaient les suivants :

- le matin

.de 7h à 8h = 1,10 € pour le tarif normal ; 1,00 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.

.de 8h à 8h45 = 1,10 € pour le tarif normal ; 1,00 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.

Toute heure partiellement utilisée est facturée.

- le soir = 2,60 € pour le tarif normal ; 2,40 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire ; le tarif n'est pas différencié selon le nombre d'enfants, ni selon la prise ou non du goûter.

Ainsi le tarif appliqué pour une famille pour l'année scolaire est déterminé en fonction de la présentation ou non d'un justificatif du bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire pour l'année scolaire considérée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé par délibération n°04/30/08/2018 que le temps facturé pour la garderie du matin soit décompté à l'heure et non plus au forfait afin de rendre plus équitable le coût du service pour les familles.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée de bilan du service pour l'année 2025-2026.

Il propose à l'assemblée de maintenir les mêmes tarifs et modalités de la garderie périscolaire pour l'année scolaire à venir.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver le bilan présenté,
- de maintenir les tarifs et les modalités de tarification de la garderie.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## 10. Aide à la destruction des frelons asiatiques

réf : 06/24/08/2026

### Frelons asiatiques

M. le Maire expose que des nids de frelons asiatiques ont été identifiés cette année encore et qu'il importe de les détruire pour protéger les populations d'abeilles.

Considérant que les habitants risquent de négliger la destruction des nids de frelons asiatiques s'ils doivent la financer eux-mêmes,

Considérant que Roi Morvan Communauté prend en charge la destruction de ces nids à hauteur de 50% par délibération du 9 juillet 2026,

M. le Maire propose que la commune prenne aussi en charge 50% de ce coût, comme l'année dernière, suivant les modalités de prise en charge adoptées par la Communauté de communes dans sa délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de prendre en charge à hauteur de 50% le coût de destruction en 2026 des nids de frelons asiatiques qui se trouvent sur la commune, suivant les mêmes modalités que celles adoptées par la Communauté de communes.

*A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

## 11. Renouvellement des conventions avec le CDG pour les missions facultatives

réf : 07/24/08/2026

### Convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le CDG 56 - 2027-2032

#### ► Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Une convention a été signée pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026.

#### ► Le Maire informe l'assemblée :

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

Elle porte sur la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

#### ► Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Vu la délibération n°09/18/11/2024,

D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de ce jour.

*A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

réf : 08/24/08/2026

### Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive 2027-2032

#### OBJET

Le *Maire* rappelle que le CDG 56 (Centre de gestion du Morbihan) assure au profit des collectivités territoriales et établissements publics affiliés ou adhérents, des missions d'appui, de conseil et de gestion dans les domaines relevant de ses compétences.

Dans ce cadre, la commune a sollicité le CDG 56 afin de bénéficier d'un accompagnement spécifique en matière de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions prévues par l'article L 452-47 du code général de la fonction publique.

La commune de Plouray adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 56 depuis 2017.

## MODALITES

L'effectif au 1er janvier de l'année N ainsi que la liste des agents placés en surveillance médicale particulière, seront déclarés annuellement par l'établissement avant le 15 mars de l'année N, par l'intermédiaire de la plateforme dématérialisée dédiée.

La surveillance médicale consiste à apprécier la compatibilité entre le poste de travail proposé ou occupé et l'état de santé de l'agent tout au long de sa carrière. Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants.

Les types de visites et leur périodicité sont précisés en annexe de la convention conformément aux textes en vigueur.

## CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie des prestations réalisées, la collectivité verse au CDG 56 une contribution financière déterminée conformément aux modalités fixées par le Conseil d'administration, telles que définies par la délibération en vigueur.

Cette contribution est révisée annuellement selon les modalités arrêtées par le Conseil d'administration et consultable sur le site du CDG. Elle est établie selon la nature de la prestation :

- au forfait, sur la base de la déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année, pour le suivi médical et les actions en milieu de travail (tarif en 2026 : 76,00€) ;
- au forfait, pour les absences et les premières visites (tarif en 2026 : 76,00€).
- au réel, pour les examens complémentaires (Afin de garantir la confidentialité des données médicales, ces examens seront pris en charge par le CDG 56 et refacturés en fin d'exercice) ;

## DUREE

La convention en vigueur arrivant à échéance le 31 décembre 2026, le projet de convention actualisé est conclu du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2032 inclus.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention proposée,
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces afférentes.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## 12. Renouvellement de la convention avec SVP pour les communes membres de RMCom

réf : 09/24/08/2026

### Projet de contrat d'expertise juridique mutualisé avec Roi Morvan Communauté - Renouvellement 2026-2029

M. le Maire expose que la commune adhère au contrat d'expertise mutualisé avec RMCom depuis 2023, avec la société d'expertise juridique SVP.

Son renouvellement est proposé pour un montant total de 1 457,97€ TTC par mois, soit 17 495,71€ par an, pour les communes membres. Sa durée sera de trois ans, avec un mois d'adhésion offert soit 16 037,74€ TTC pour la 1ère année.

Le montant estimé par commune dans le cas d'une reconduction avec les 18 communes actuellement adhérentes est le suivant :

|           | 16 037,74 €   |               |                       |
|-----------|---------------|---------------|-----------------------|
| Communes  | coût/pop. DGF | pop. DGF 2025 | Montant participation |
| Le Faouët | 0,64 €        | 3024          | 1 930,04 €            |
| Gourin    | 0,64 €        | 4287          | 2 736,14 €            |
| Guémené   | 0,64 €        | 1284          | 819,50 €              |
| Guiscriff | 0,64 €        | 2315          | 1 477,53 €            |
| Langoelan | 0,64 €        | 518           | 330,61 €              |
| Langonnet | 0,64 €        | 2099          | 1 339,67 €            |
| Lanvénege | 0,64 €        | 1320          | 842,48 €              |
| Lignol    | 0,64 €        | 1018          | 649,73 €              |
| Locmalo   | 0,64 €        | 983           | 627,39 €              |
| Meslan    | 0,64 €        | 1571          | 1 002,68 €            |
| Persquen  | 0,64 €        | 406           | 259,13 €              |

|               |        |              |                    |
|---------------|--------|--------------|--------------------|
| Ploerdut      | 0,64 € | 1446         | 922,90 €           |
| Plouray       | 0,64 € | 1100         | 702,07 €           |
| Priziac       | 0,64 € | 1307         | 834,18 €           |
| Roudouallec   | 0,64 € | 808          | 515,70 €           |
| Le Saint      | 0,64 € | 679          | 433,37 €           |
| Saint Caradec | 0,64 € | 521          | 332,52 €           |
| Saint Tugdual | 0,64 € | 442          | 282,10 €           |
| <b>TOTAL</b>  |        | <b>25128</b> | <b>16 037,74 €</b> |

M. le Maire propose au conseil d'adopter un avis favorable de principe sur le renouvellement de cette prestation. Les services de RMCom poursuivront la démarche en fonction de la position des communes membres.

**Après en avoir délibéré,**

le conseil municipal donne un avis favorable à la prestation telle que décrite.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### 13. Rapport d'activité 2025 de Roi Morvan Communauté

réf : 10/24/08/2026

**Rapport d'activités 2025 de Roi Morvan Communauté**

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activités de la communauté de communes Roi Morvan Communauté pour l'année 2025.

Après en avoir entendu la lecture, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ce rapport.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### 14. Demande de subvention

réf : 11/24/08/2026

**Subvention aux associations - Plouray en Fête**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention par l'association plouraysienne Plouray en Fête. Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention comme suit :

**Associations Plouraysiennes**

Plouray en Fête = 1 500€

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### 15. Questions diverses

**★ Ressources en eau**

Monsieur le Maire présente un aperçu de la situation des ressources en eau et des modes d'approvisionnement des communes environnantes, en cette période de sécheresse.



En mairie, le 02/09/2026  
Le Maire  
Michel MORVANT